



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2024- 2055 du 18 juillet 2024

**modifiant et complétant les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2006 - 145 du 24 janvier 2006
relatif à l'épandage agricole des boues industrielles de la SOCIÉTÉ FROMAGÈRE DE RAIVAL à RAIVAL**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 91/5052 du 10 décembre 1991 avril modifié autorisant la Société Fromagère de RAIVAL à exploiter une usine de transformation du lait pour la production de fromages sur le territoire de la commune de Raival ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-145 du 24 janvier 2006 relatif l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées industrielles de la station d'épuration de la Société Fromagère de RAIVAL sur le territoire de la commune de Raival ;

Vu la demande de la Société Fromagère de RAIVAL, transmise le 7 décembre 2023 et complétée le 10 février 2024, pour l'extension de son plan d'épandage ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classée de la DREAL Grand-Est, référencé EK/76-2024, en date du 15 février 2024 ;

Vu la consultation des communes de Chardogne, Erize-la-Brûlée, Les Hauts de Chée, Raival et Seigneulles, effectuée le 8 mars 2024 et l'avis du conseil municipal de Chardogne, rendu le 29 mars 2024 ;

Vu la participation du public par voie électronique engagée du jeudi 4 avril 2024 au jeudi 18 avril 2024 inclus ;

Vu l'absence de remarques suite à cette participation du public par voie électronique ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classée de la DREAL Grand-Est, référencé EK/288-2024, en date du 14 juin 2024 ;

.../...

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance du demandeur par lettre recommandée en date du 8 juillet 2024 ;

Vu l' observation sur ce projet d'arrêté présentée par la Société Fromagère de Raival à Raival, en date du 9 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan d'épandage suite à une augmentation de la production de boues résiduaires provenant de la station d'épuration industrielle interne de la Société Fromagère de Raival à Raival ;

Considérant que les modifications apportées au plan d'épandage des boues produites par l'usine Société Fromagère de Raival sur le territoire de la commune de Raival ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement ;

Considérant que cette modification n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter ces modifications notables par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris dans les conditions prévues à l'article R. 181-45 du Code de l'environnement et de fixer certaines dispositions permettant de garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du même code ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ et portée du présent arrêté

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2006-145 du 24 janvier 2006 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La société Fromagère de RAIVAL est autorisée à épandre les boues de sa station d'épuration sur les parcelles listées en annexe au présent arrêté, sous réserve du strict respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. »

Article 2 : Interdiction d'épandage

La partie boisée de la parcelle ZD 43 ne fait l'objet d'aucun épandage. Cette parcelle est rattachée à l'exploitation agricole de Monsieur Christophe LEGER, intégrée à la parcelle agricole référencée sous le cde LEGC 03 (ilot 3).

Article 3 : Information

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de RAIVAL, commune d'implantation de l'exploitation.

Il y sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Préfecture de la Meuse – bureau des procédures environnementales.

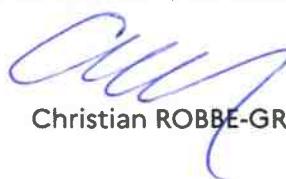
L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire de RAIVAL, et l'Inspecteur des installations classées de la DREAL Grand-Est (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à titre de notification, à la Société Fromagère de Raival – 11, Grande rue – ROSNES - 55260 RAIVAL
- à titre d'information, à :
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
 - Mme la Déléguée territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
 - Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse,
 - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
 - M. le Directeur de Cabinet – Bureau de Défense et de Protection Civiles,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration
et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse – 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense – Paroi Sud / Tour Séquoia – 92055 LA DEFENSE Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – Case officielle n°20038 – 54036 NANCY Cédex :

- 1^o par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- 2^o par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

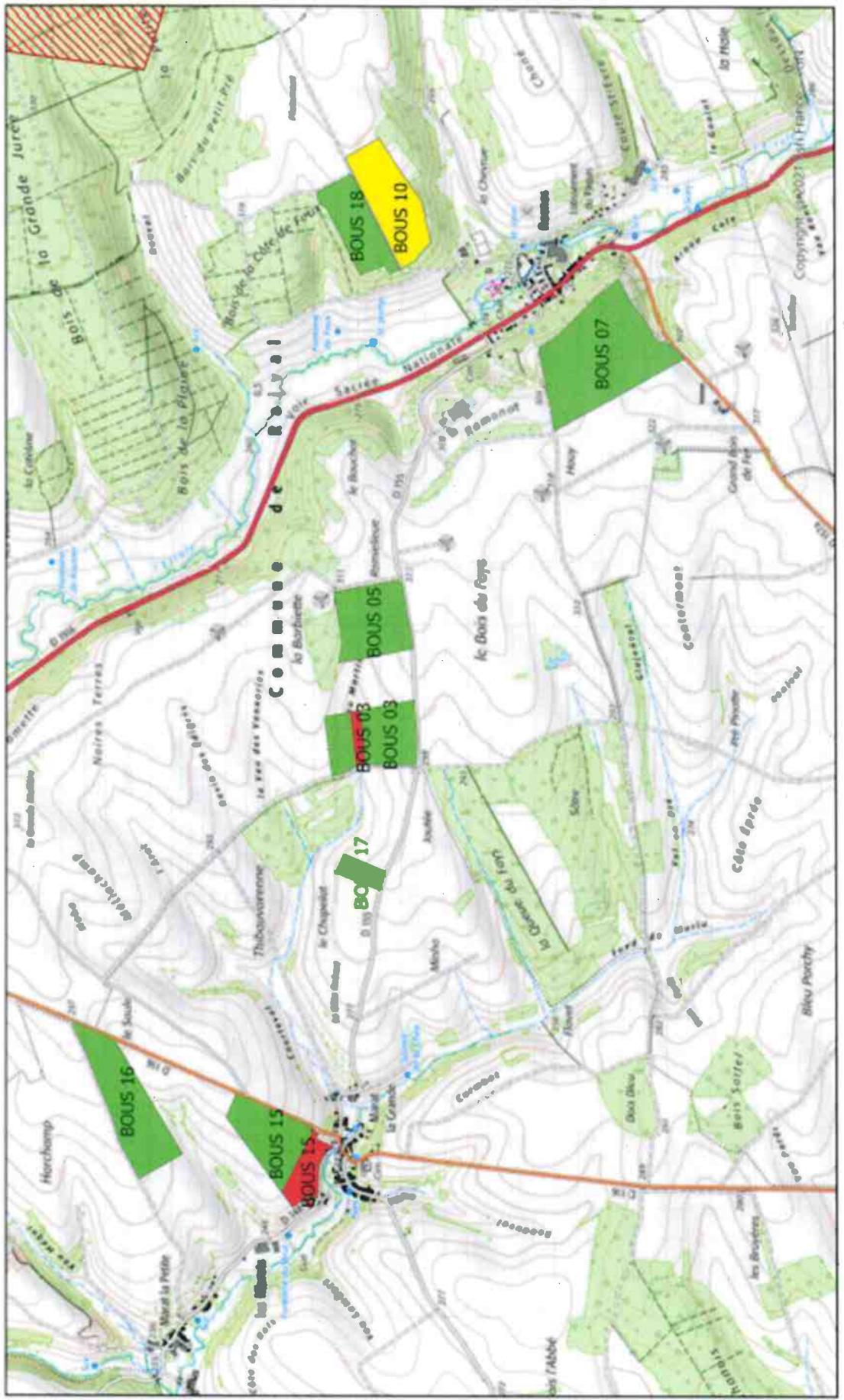
Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2055 du 18 juillet 2024
 (se substituant à l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2006 - 145 du 24 Janvier 2006)

Raison sociale : EARL DE RENAUVAL
 Commune du siège : LES HAUTS-DE-CHEE
 Périmètre : RAIVAL AP 2006

Parcelle		Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Aptitude à l'épandage
Code Suivra	Nom de la parcelle					
5500005003	BOUS 03 (lot 03)	12,51	LES HAUTS-DE-CHEE	2	11,21	Commentaires
5500005005	BOUS 05 (lot 05)	11,70	RAIVAL	2	11,70	Cours d'eau
5500005007	BOUS 07 (lot 07)	25,61	RAIVAL	2	25,61	
5500005010	BOUS 10 (lot 10)	13,11	RAIVAL	1	13,11	
5500005015	BOUS 15 (lot 15)	13,94	LES HAUTS-DE-CHEE	2	9,70	
5500005016	BOUS 16 (lot 16)	14,70	LES HAUTS-DE-CHEE	2	14,70	Praine, habitations
5500005017	BOUS 17 (lot 17)	2,18	LES HAUTS-DE-CHEE	2	2,18	
5500005018	BOUS 18 (lot 18)	8,90	RAIVAL	2	8,90	
TOTAL		102,65				

Total Aptitude 0 :	5,54 ha
Total Aptitude 1 :	13,11 ha
Total Aptitude 2 :	84,00 ha

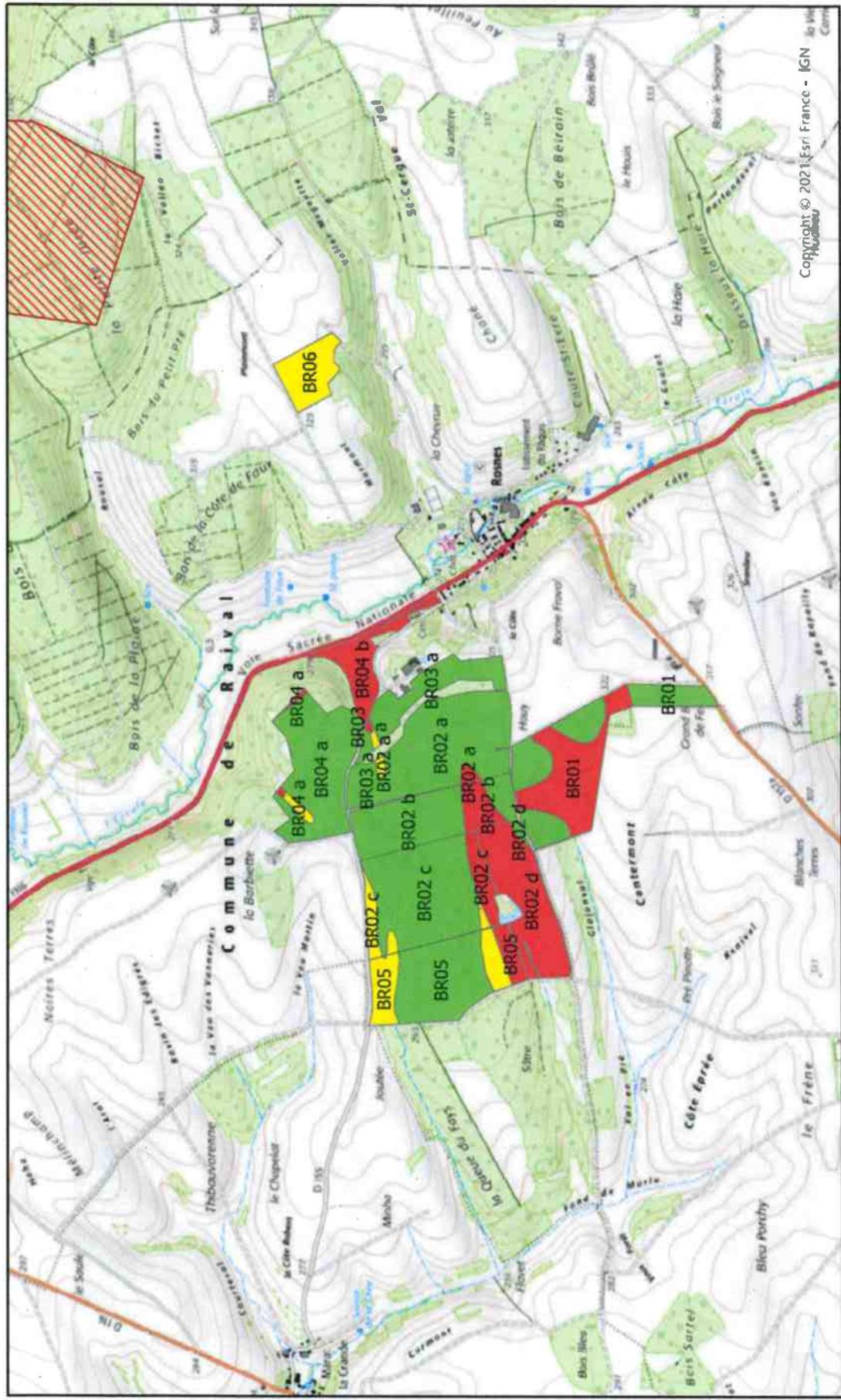
Carte d'aptitude - EARL DE RENAUVAL



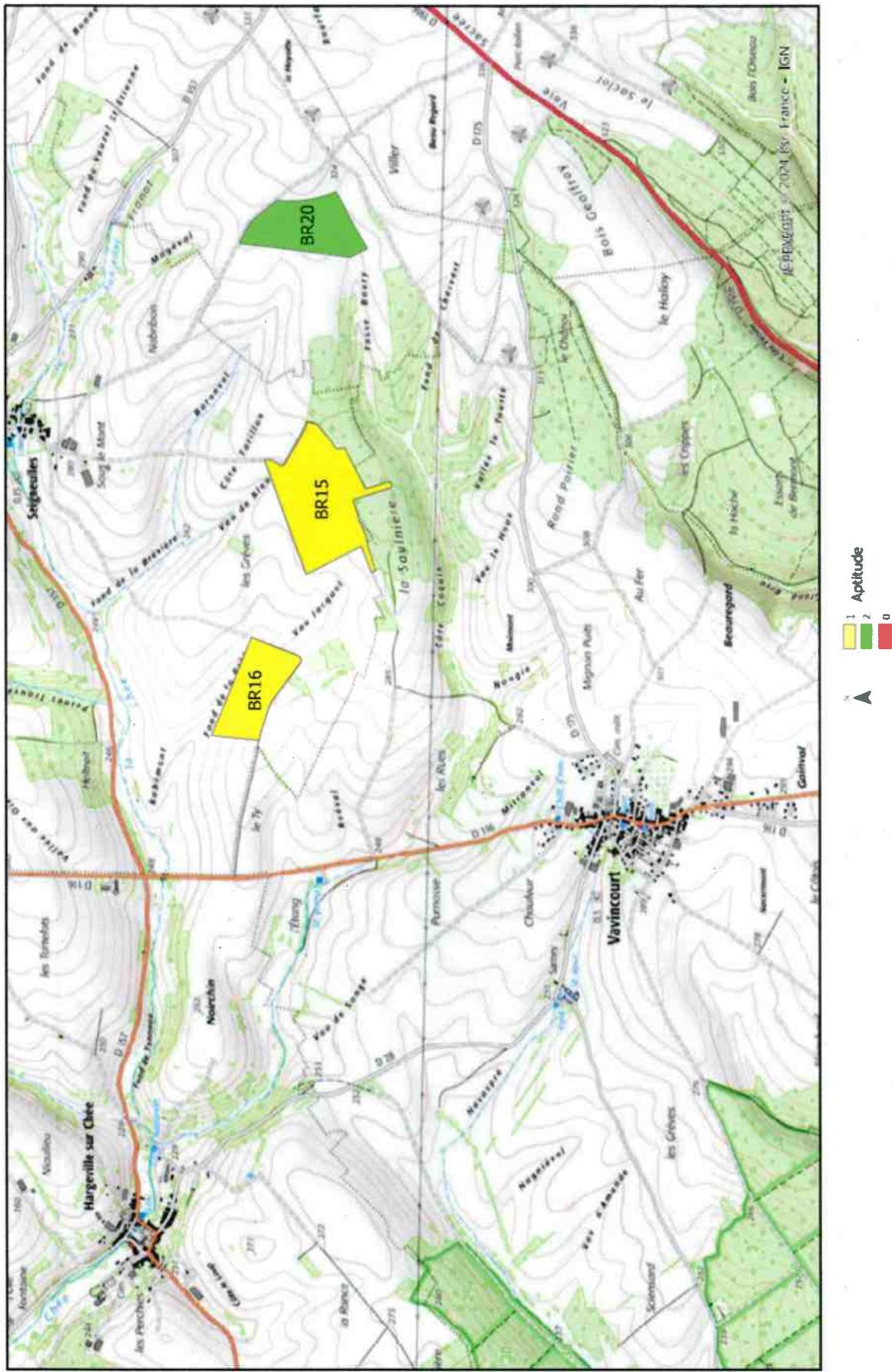
Raison sociale : GAEC DES SAPINS
 Commune du siège : RAIVAL
 Périmètre : RAIVAL AP 2006

Parcelle						Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires		
5500002001	BR01 (ilot 1)	29,46	RAIVAL	2	15,81	MAJ RPG 2023		
				0	13,65	Hydromorphe		
5500002002	BR02a (ilot 2)	28,21	RAIVAL	0	0,62	Aptitude 0 définie par le GES		
				1	0,59	Aptitude 1 définie par le GES		
5500002003	BR02b (ilot 2)	15,20	RAIVAL	2	27,00	MAJ RPG 2023		
				2	12,00	MAJ RPG 2023		
5500002004	BR02c (ilot 2)	35,17	RAIVAL	0	3,20	Aptitude 0 définie par le GES		
				0	3,20	Cours d'eau		
				2	29,49	MAJ RPG 2023		
5500002005	BR02d (ilot 2)	15,74	RAIVAL	1	2,48	Aptitude 1 définie par le GES		
5500002006	BR03a (ilot 24-25)	10,00	RAIVAL	0	15,24	Cours d'eau et Aptitude 0 définie par le GES		
				2	0,50	MAJ RPG 2023		
5500002007	BR04a (ilot 4)	21,46	RAIVAL	0	0,20	Pente et aptitude 0 définie par le GES		
				2	9,50	Prairie		
				1	0,30	Aptitude 1 définie par le GES		
				1	0,68	Aptitude 1 définie par le GES		
				2	20,24	MAJ RPG 2023		
5500002008	BR04b (ilot 4)	5,50	RAIVAL	0	0,54	Pente et Aptitude 0 définie par le GES		
5500002009	BR05 (ilot 2)	25,00	RAIVAL	0	5,50	Pente, prairie et aptitude 0 définie par le GES		
				2	15,86	MAJ RPG 2023		
				0	2,34	Cours d'eau et aptitude 0 définie par le GES		
				1	6,80	Aptitude 1 définie par le GES		
5500002010	BR06 (ilot 6)	7,10	RAIVAL	1	7,10	Aptitude 1 définie par le GES		
5500002015	BR15 (ilot 15)	23,32	SEIGNEULES	1	23,32	Bâtiment Agricole		
5500002016	BR16 (ilot 16)	11,46	SEIGNEULES	1	1,46	Pente		
5500002020	BR20 (ilot 20)	12,98	ÉRIZE-LA-BRÛLÉE	2	12,98			
Parcelle						Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires		
TOTAL		240,60				Total Aptitude 0 :	44,49 ha	
						Total Aptitude 1 :	52,73 ha	
						Total Aptitude 2 :	143,38 ha	

Carte d'aptitude - GAEc DES SAPINS

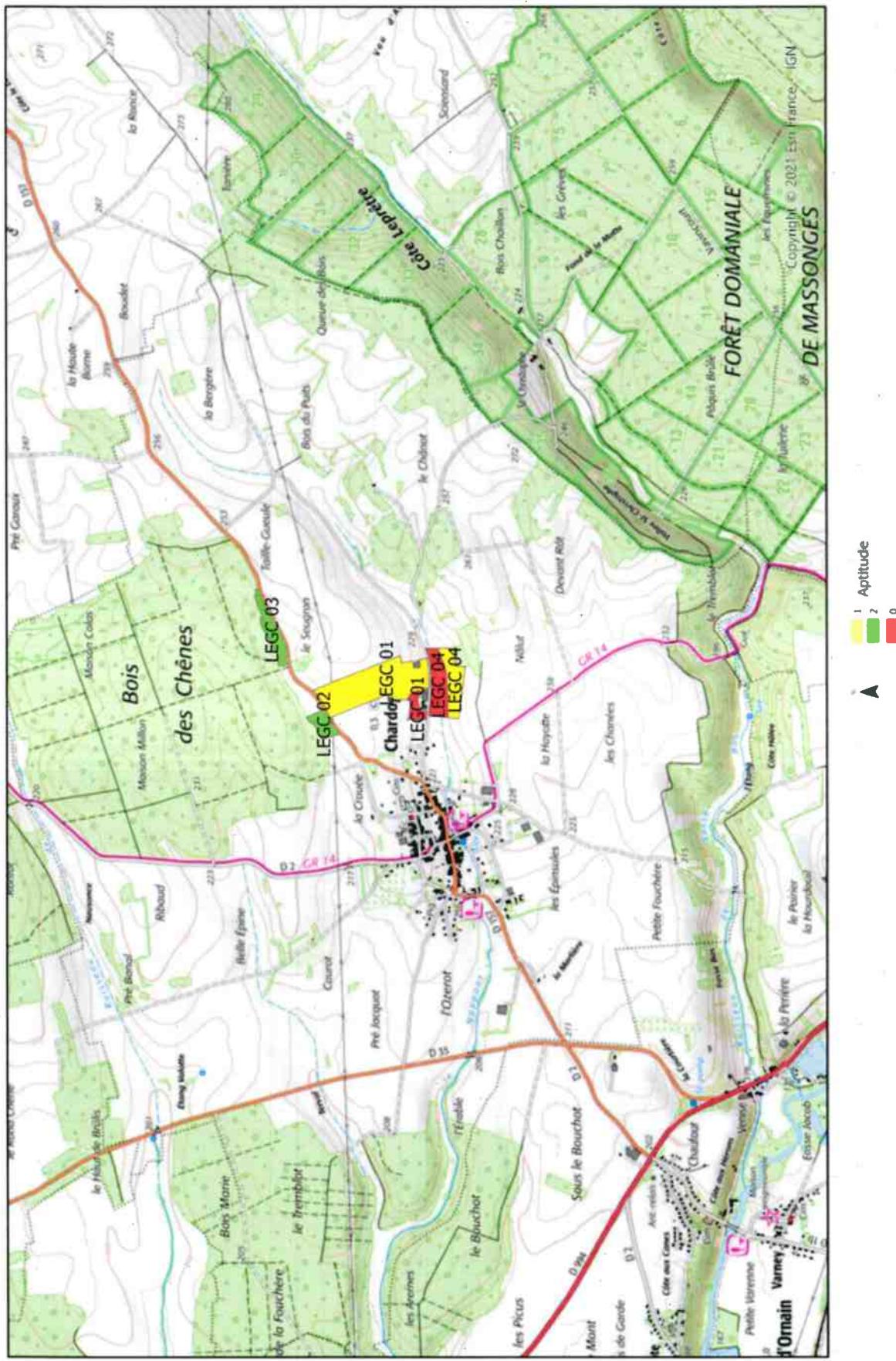


Carte d'aptitude - GAEc DES SAPINS



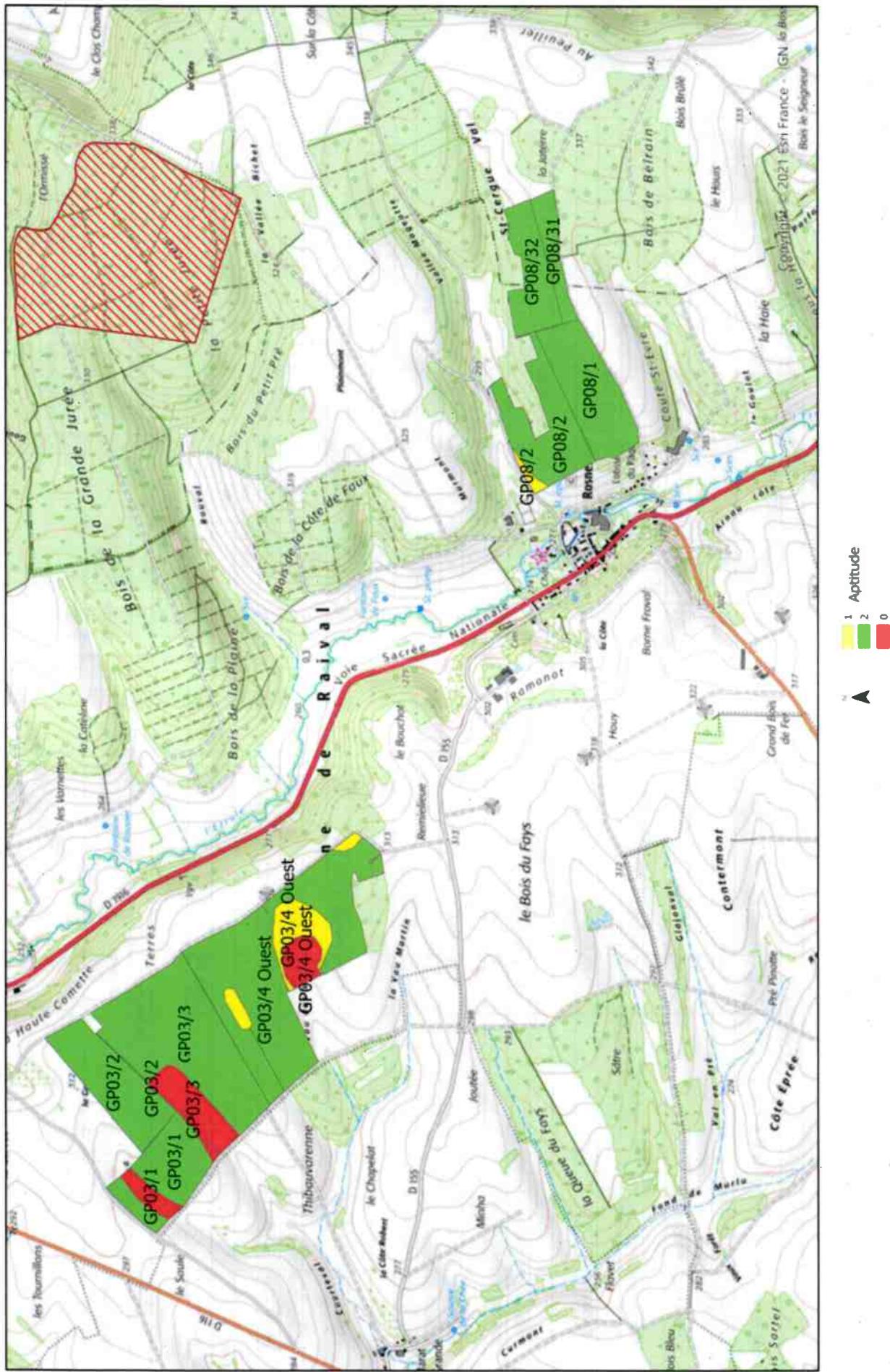
Raison sociale : LEGER CHRISTOPHE
Commune du siège : CHARDOGNE
Périmètre : RAIVAL AP 2006

Carte d'aptitude - LEGER CHRISTOPHE



Parcelle						Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires		
5500003001	GP03/1 (lot 3)	17,00	RAIVAL		2	12,75		
5500003002	GP03/2 (lot 3)	18,00	RAIVAL		0	4,25	Aptitude 0 définie par le GES	
5500003003	GP03/3 (lot 3)	42,80	RAIVAL		2	17,82	Aptitude 0 définie par le GES	
5500003004	GP03/4 (lot 3)	57,00	RAIVAL		2	34,25	MAJ RPG 2023	
5500003005	GP08/1 (lot 7)	17,00	RAIVAL		0	8,55	Aptitude 0 définie par le GES	
5500003006	GP08/2 (lot 7)	16,70	RAIVAL		0	3,85	Aptitude 0 définie par le GES	
					2	45,15	MAJ RPG 2023	
5500003007	GP08/3 (lot 7)	5,12	RAIVAL		1	8,00	Aptitude 1 définie par le GES	
5500003008	GP08/32 (lot 7)	11,80	RAIVAL		2	17,00	MAJ RPG 2023	
5500003009	GP08 (lot 19)	21,86	SEIGNEULES		2	15,80		
					1	0,90	Aptitude 1 définie par le GES	
5500003015	GP15 (lot 15)	36,59	SEIGNEULES		2	5,12	MAJ RPG 2023	
					2	5,95		
5500003016	GP16 (lot 16)	10,36	SEIGNEULES		0	3,12	Cours d'eau	
5500003018	GP18 (lot 18)	14,87	SEIGNEULES		1	33,47		
					2	10,36		
					2	14,86	Bâtiement agricole	
					0	0,01	Puits non actif	
TOTAL		269,10						

Parcelle						Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires		
Total Aptitude 0 :						21,83 ha		
Total Aptitude 1 :						56,41 ha		
Total Aptitude 2 :						190,86 ha		



Carte d'aptitude - SCEA DES LEVRIERS

